

Interpellation présentée par le député :
M. Alain Meylan

Date de dépôt : 5 novembre 2009

Interpellation urgente écrite **Chèque2009énergie : prolongation du délai de réalisation des travaux**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette interpellation urgente écrite fait suite à celle de mon excellent collègue Daniel Zaugg, numérotée IUE 818.

En effet, si la Commission des finances a effectivement décidé à l'unanimité de donner une suite favorable à la demande du Conseil d'Etat d'allouer un complément budgétaire de Fr. 10 millions au chèque2009énergie, cela n'a en revanche été accompagné d'aucune adaptation du dispositif.

Qu'observe-t-on dans les faits ?

Le vote du complément budgétaire par la Commission des finances est intervenu le 16 septembre 2009.

Les premières décisions du Service cantonal de l'énergie (ScanE) sont tombées dans la foulée.

De nombreux maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié de ces nouvelles aides ont alors rapidement commandé les travaux pour lesquels elles étaient destinées et qui étaient suspendus dans cette attente.

Or, pour une entreprise de fenêtres par exemple, dans un contexte normal, la production prend entre 6 et 8 semaines. Pour celles qui ne font que de la pose, les délais de livraison ne sont souvent pas moins longs. Ce qui vaut pour les fenêtres peut au demeurant sans autre également s'appliquer à d'autres travaux, en relevant que les entreprises qui sont appelées à effectuer

ces travaux sont en général en période de plus grande activité en automne et ont donc une disponibilité et une réactivité moindre pour accomplir ces travaux urgents.

Le calcul est donc vite fait : il n'est matériellement pas possible de terminer les travaux concernés d'ici la fin de l'année.

Surtout, les maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié de subventions mais ne font pas leurs travaux, faute de disponibilité du côté de l'offre, vont-ils se relancer dans une telle opération en 2010, à des conditions encore inconnues aujourd'hui ?

Dès lors, la solution doit être recherchée du côté des cantons voisins qui ont pris conscience de cette problématique et ont décidé de l'appréhender de façon pragmatique. Ainsi, le canton de Vaud accepte un report des crédits cantonaux disponibles sur 2010. Le canton du Valais a décidé d'un programme sur deux ans et le canton de Fribourg n'exige pas la terminaison de travaux dans l'année 2009, mais uniquement le dépôt de la demande de subvention d'ici au 31 décembre 2009.

La question est donc la suivante, sachant que comme le canton ne paie qu'une fois les travaux terminés et facturés, il n'y a aucun risque.

Ne pourrait-on pas modifier le dispositif du chèque énergie de façon à ne pas conditionner l'octroi de cette subvention à ce que les travaux soient terminés dans l'année, mais se contenter que la demande de subvention soit formulée avant le 31.12.2009, à tout le moins que les travaux soient seulement engagés au 31.12.2009 ?